

Je suis heureux que le ministre intéressé soit ici ce soir, mais pas à titre de ministre de la Production de défense, comme je le lui ai suggéré cet après-midi. Il se souviendra que j'ai soulevé certaines questions par suite d'instances que j'avais reçues lors de l'établissement d'une région désignée dans une partie de ma circonscription. J'avais aussi exprimé mon inquiétude à propos de la vulnérabilité évidente de l'économie à l'égard de toute modification de l'activité d'une installation importante de production de défense ou de sa fermeture éventuelle. A ce sujet, le ministre m'a répondu très brièvement cet après-midi, et je ne l'ai pas pressé davantage, parce que j'estimais que les questions nécessitant une réponse détaillée devaient plutôt lui être adressées à titre de ministre de l'Industrie.

C'est la première question que j'ai posée à propos d'une situation que j'ai vue de près. J'ai toujours cru que la meilleure façon de déterminer le mérite d'une mesure législative adoptée par la Chambre, c'était de l'envisager pour ainsi dire dans un microcosme, d'examiner son efficacité immédiate et son influence sur les intéressés dans des circonstances précises. C'est dans cette optique que j'ai toujours tenté d'évaluer l'utilité de toute mesure législative ou de toute entreprise du gouvernement fédéral quand l'occasion était propice pour le faire.

Voilà pourquoi j'attire hardiment l'attention du ministre sur une situation que j'ai vue de près. Ce n'est qu'en évaluant cette situation que j'ai pu tirer certaines conclusions générales sur le bien-fondé de la loi dans sa présente forme et sur le degré de succès qu'a obtenu le ministère de l'Industrie et, particulièrement, le programme de développement régional.

L'une des questions que j'ai examinées à la suite de la demande que j'ai reçue et grâce à la collaboration impayable de l'Agence de développement régional concerne les modalités de l'application de la loi. Je tiens à signaler au ministre les dispositions des articles relevant des Parties II et III de la loi sur le ministère de l'Industrie. Comme j'interprète la Partie II, qui porte sur la création de l'Agence de développement régional, l'activité de celle-ci semble être expressément confinée aux régions qui sont ou qui demandent à être désignées. Dans la Partie III, intitulée «Généralités», l'article 14 stipule:

Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente loi, le ministre

a) doit, lorsqu'il y a lieu de le faire, utiliser les services et les facilités des autres ministères, directions ou organismes du gouvernement du Canada; ...

L'alinéa b) autorise des accords avec des organismes des gouvernements provinciaux, et l'alinéa c) stipule que le ministre:

... peut consulter les représentants de l'industrie et de la main-d'œuvre, les autorités provinciales et municipales ainsi que les autres personnes intéressées et tenir avec ceux-ci des conférences.

Je tiens à ce qu'on m'explique si, en pratique, l'Agence de développement régional et ses dirigeants remplissent les fonctions du ministre qui sont décrites dans la Partie III de la loi. C'est ce qu'a semblé prétendre le coordonnateur régional de la Colombie-Britannique lorsqu'il a indiqué qu'il tentait de collaborer étroitement avec le ministère provincial de l'Industrie et le ministre du Commerce et du Développement industriel de la province. Il a ajouté qu'il accepterait volontiers de s'entretenir avec les intéressés des localités en cause, de leur donner des conseils sur une proposition visant à établir une Commission d'expansion industrielle régionale, proposition contenue dans le mémoire que j'ai mentionné cet après-midi pendant l'examen des crédits du ministère de la Production de défense. Je ne voulais pas faire une étude approfondie de la question, car je croyais qu'elle ne relevait pas de la production de défense et qu'il fallait plutôt la soulever en ce moment.

Il y a une autre question que je voudrais poser au ministre. Dans la correspondance que j'ai échangée avec les agences régionales, je leur ai signalé les efforts déployés dans un autre sens, en vue d'établir, dans la même région, une sorte d'organisme dans le cadre du programme ARDA. J'ai dit que j'avais discuté de la chose avec le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique qui, sauf erreur, dirige l'agence de l'ARDA dans cette province.

J'en ai également parlé au ministre fédéral des Pêcheries, dans l'espoir qu'il y aurait un programme conjoint, dans le cadre de l'ARDA des mesures législatives du ministère des Pêcheries—car le sujet dont je parle avait trait en partie aux frayères de saumon—de nature à assurer le développement, l'expansion et la stabilisation de la base économique de cette collectivité, du côté de l'agriculture comme de la conservation des pêcheries; cela